



**Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes**

**CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune des Villards sur Thônes, dûment convoqué le 5 novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Odile DELPECH-SINET, Mélanie DOUCHE, Eric DUCRET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Fabienne MOUSSEY, Emma NEVEU, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alexandra ECART, Xavier ILNICKA, Serge PORRET.

Secrétaire : Emma NEVEU.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025/027 | SUBVENTION : AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES ACTIVITES « EAU/NEIGE ET CULTURELLES » - 2025

Monsieur le Maire rappelle le principe d'octroyer aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée une aide financière pour le transport des sorties scolaires (eau/neige et culturelles). Il précise également que depuis la délibération 2021/045 du 9 décembre 2021, la prise en charge est de 50 % du montant des frais de transports consacrés à ces activités.

Il présente le détail des justificatifs produits par :

- ✓ l'école publique : 3 912.50 €
- ✓ l'école privée : 3 316.00 €

Le montant de la subvention à apporter aux deux associations s'établit à :

- ✓ 1956.25 € pour l'Association de Parents d'élèves de l'Ecole Publique (3 912.50 € * 50 %)
- ✓ 1658.00 € pour l'Association de Parents d'élèves de l'Ecole Privée (3 316.00 € * 50 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le versement des subventions aux deux associations de parents d'élèves comme suit :
 - ✓ 1956.25 € pour l'Association de Parents d'élèves de l'Ecole
 - ✓ 1658.00 € pour l'Association de Parents d'élèves de l'Ecole Privée

DELIBERATION N° 2025/028 | RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,
Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal, Le Conseil municipal,

Après en présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

DELIBERATION N° 2025/029 | RAPPORT ANNUEL 2024 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

M. le Maire rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Le rapport relatif à l'année 2024 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public. Après en présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 2025/030	ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FIER ET NOM
---------------------------------	--

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D-2224-1 à D-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Fier et Nom exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune.

Après présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIA « Fier et Nom ».
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIA « Fier et Nom ».

DELIBERATION N° 2025/031	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
---------------------------------	--

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIA « Fier et Nom ».

DELIBERATION N° 2025/032	APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIONNELLE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
---------------------------------	--

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1^{er} novembre 2019, la commune des Villards sur Thônes a confié la délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°2023/042 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 à modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux. Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de supprimer les catégories de tarifs spéciaux, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

M. le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'eau potable,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'eau potable.

DELIBERATION N° 2025/033	APPROBATION AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION SOUS FORME CONCESSIVE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---------------------------------	--

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 1^{er} novembre 2019, la commune des Villards sur Thônes a confié la délégation de la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire à la société O des Aravis, société Publique Locale (SPL) dont le siège social se situe à Saint-Jean-de-Sixt 74450, 1152 route du Bois de l'Envers.

Par délibération n°2023/043 du 7 décembre 2023, un avenant n°1 à modifié les dispositions de la convention concernant le bordereau des prix des prestations, son indice de révision et l'indice de révision des tarifs annuels de l'eau potable.

Il est convenu d'harmoniser la rédaction des articles relatifs aux catégories d'usagers du service pour distinguer les abonnés domestiques, assimilés domestiques et non domestiques et d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux. Afin d'harmoniser la définition des catégories d'usager du service, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de retenir celles du Code de l'environnement. Le conseil d'administration les ont validées le 26 mai 2025.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la politique tarifaire en matière de tarifs spéciaux, il a été proposé au conseil d'administration de la SPL de supprimer les catégories de tarifs spéciaux, ainsi que la référence aux tarifs du règlement de service. Cela a été validé par le conseil d'administration le 26 mai 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu le présent avenant n°2, dont il est donné lecture.

M. le Maire demande au conseil d'approuver l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention portant sur la gestion sous forme concessionne du service de l'assainissement collectif,

DELIBERATION N° 2025/034	TRAVAUX DE SECURISATION DE LA DESSERTE ET D'AMELIORATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU ET POTABILISATION DE L'ALPAGE COMMUNAL DU MONT
---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les études menées avec la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour réaliser un accès au Chalet du Mont et améliorer l'accès à la ressource en eau pour le chalet.

Les opérations projetées consistent à reprendre le tracé de l'accès existant jusqu'au lieudit « Les Frassettes », poursuivre la réalisation d'une piste jusqu'au Chalet du Mont et réaliser un captage, un stockage de 15 m² et les adductions nécessaires à l'alimentation en eau du chalet.

Un dernier projet de tracé réalisé par le bureau d'études GTR et présenté.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de contribuer à la pérennisation de l'activité pastorale ovine sur cet alpage rendu difficile d'exploitation par l'absence d'accès motorisé jusqu'au chalet et à la faible ressource en eau.

Le coût de cette opération est estimé à 320 000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que deux subventions du Conseil Départemental de la Haute -Savoie ont été obtenues :

- ✓ 51 324 € le 23/05/2022 au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles et de la stratégie pastorale élaborée par la CCVT au titre des actions éligibles en faveur des espaces pastoraux.
- ✓ 96 033 € le 23/06/2025 au titre de la Qualité de l'Espace Pastoral 2025.

Le reste à charge pour la commune est estimé à 172 643 € HT.

Il est rappelé également la Convention de Conseil à Membre signée le 31 juillet 2023 avec la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie qui accompagnera la commune dans la réalisation et le suivi de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR et 4 voix CONTRE (Vote à bulletin secret – Delphine ALVIN BESSON n'a pas pris part au débat et au vote - Eric DUCRET n'a pas pris part au vote) :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de sécurisation de la desserte et d'amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation de l'alpage communal du Mont, pour un montant estimé à 172 643 € HT.

DELIBERATION N° 2025/035	DELIMITATION DE LA ZONE « AGGLOMERATION » DE LA COMMUNE
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2 définissant la notion d'agglomération et les règles de signalisation,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Considérant que l'actuel positionnement du panneau d'entrée d'agglomération situé sur la commune de Thônes,
Considérant que ce positionnement est en contradiction avec le pouvoir de police, de la circulation et du stationnement qui ne peut être exercé par le Maire uniquement sur le territoire de sa commune,
Considérant qu'il convient de fixer la nouvelle entrée et sortie d'agglomération de manière précise,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1 – Délimitation

L'agglomération de la commune des Villards sur Thônes est désormais délimitée comme suit :

- ✓ Entrée d'agglomération : implantée sur la route départementale D 909 – PR 24 + 356, au droit de la limite communale avec la commune de Thônes, à hauteur du pont du ruisseau « La Fattaz » (entre les parcelles A5544 et A5152).
- ✓ Sortie d'agglomération : implantée sur la route départementale D909 – PR 25 + 335, à hauteur du départ du muret de la parcelle A5230.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents, conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires auprès des services du Département et de la Préfecture afin de valider et faire appliquer la nouvelle délimitation.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Le repas des anciens** aura lieu le 13 décembre prochain
- ✓ **Chauffage Salle des fêtes** : Nouvelle intervention du chauffagiste (changement carte) est programmée
- ✓ **Entrée/sortie des enfants de l'école Ste Thérèse** : Suite altercation une demande de présence gendarmerie a été demandée.
- ✓ **OAP Les Perrils** : Suite à la délibération 2025/025 (consultation architecte) Le cabinet viendra présenter son travail le 26 novembre. L'ensemble du conseil est invité.
- ✓ **Pont du Fieugy** : L'entreprise chargée de la réparation est prévenue. Diverses relances ont été faites...
- ✓ **Affaissements de voirie** : Nouvelle proposition d'étude + maîtrise travaux par Equaterre 42 900 € HT.
- ✓ **Essai sono salle des fêtes** : Estimation par Dylan Neveux à 4/ 5000 €. Accord